

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, en vertu du présent décret, soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55756

Gouvernement du Québec

Décret 565-2011, 8 juin 2011

CONCERNANT la nomination de deux membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1), est constitué le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 196.3 de cette loi, le Comité de retraite se compose d'un président et de seize autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, dont notamment huit membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 196.8 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.10 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 839-2008 du 3 septembre 2008, madame Danièle Marcoux a été nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 599-2009 du 27 mai 2009, monsieur Patrick Bessette a été nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE monsieur Patrick Bessette, conseiller en gestion des ressources humaines, ministère de la Santé et des Services sociaux, soit nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement à titre de membre représentant le gouvernement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE madame Marie-Pier Gagnon, conseillère en relations de travail, Secrétariat du Conseil du trésor, soit nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement à titre de membre représentant le gouvernement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de madame Danièle Marcoux;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55757

Gouvernement du Québec

Décret 566-2011, 8 juin 2011

CONCERNANT la modification du décret numéro 825-2009 du 23 juin 2009 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation au Consortium Boralex inc. / Société en commandite Gaz Métro pour le projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré sur le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et

l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 825-2009 du 23 juin 2009, un certificat d'autorisation au Consortium Boralex inc. / Société en commandite Gaz Métro pour le projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré sur le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE le gouvernement a, par le décret numéro 442-2010 du 26 mai 2010, autorisé que Boralex inc. et Gaz Métro Éole inc. soient substitués comme titulaire de l'autorisation délivrée en vertu du décret numéro 825-2009 du 23 juin 2009 et y a apporté des modifications.

ATTENDU QUE Boralex inc. et Gaz Métro Éole inc. ont soumis, le 22 décembre 2010, une demande de modification du décret numéro 825-2009 du 23 juin 2009 afin de réaliser certains changements dans la configuration de ce parc éolien;

ATTENDU QUE Boralex inc. et Gaz Métro Éole inc. ont déposé, le 22 décembre 2010, une évaluation des impacts sur l'environnement relative aux modifications demandées;

ATTENDU QUE Gaz Métro Éole inc. a informé le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 3 mars 2011, que les droits et obligations de cette entité avaient été cédés à Beaupré Éole S.E.N.C. le 20 décembre 2010;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conclut que les modifications demandées sont jugées acceptables sur le plan environnemental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE Beaupré Éole S.E.N.C. soit substituée à Gaz Métro Éole inc. comme cotitulaire de l'autorisation délivrée en vertu du décret numéro 825-2009 du 23 juin 2009, modifié par le décret numéro 442-2010 du 26 mai 2010;

QUE le dispositif du décret numéro 825-2009 du 23 juin 2009, modifié par le décret numéro 442-2010 du 26 mai 2010, soit de nouveau modifié par l'ajout, à la condition 1, des documents suivants :

— BORALEX INC. et Gaz Métro ÉOLE inc. Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Demande de modification de décret 2, par SNC-Lavalin Environnement, décembre 2010, 49 pages et 1 annexe;

— Lettre de M. Martin Imbleau, de Gaz Métro Éole inc., à Mme Marie-Claude Théberge, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 janvier 2010, concernant la cession des droits et obligations de Gaz Métro Éole inc. dans les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré n^o 2 et n^o 3, 1 page;

— Lettre de Mme Marie-Pierre Morel, de Boralex inc., et de M. Martin Imbleau, de Gaz Métro Éole inc. et Beaupré Éole S.E.N.C., à Mme Marie-Claude Théberge, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 mars 2011, contenant les précisions demandées sur la copropriété du projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré, 1 page.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

55758

Gouvernement du Québec

Décret 567-2011, 8 juin 2011

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de monsieur Pierre Payette pour son projet de reconstruction du barrage situé à l'exutoire du lac Payette

ATTENDU QUE monsieur Pierre Payette soumet pour approbation les plans et devis pour son projet de reconstruction du barrage situé à l'exutoire du lac Payette;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à démolir le barrage existant et à construire, au même endroit, un nouveau barrage de type déversoir libre en enrochement qui prendra appui sur les rives;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur une partie du lot originaire numéro 30B, du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Doncaster, circonscription foncière de Terrebonne, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, dans la municipalité régionale de comté Les Laurentides;